DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

******

Réuni le 12 MARS 2024, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, le Conseil Municipal a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, M. SPECQ Roger, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme DOURNEL Anaïs, Mme REGNIER Jenny, M. MATHON Maxence, M. KNOPISCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme ROUSSEAU Dominique.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de Mme MATULA Magali à Mme REGNIER Jenny

Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle

Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme DOURNEL Anaïs

Pouvoir de M. MAZZOLINI Fabrizio à Mme DELVILLE Vanessa

Pouvoir de Mme DELVILLE Vanessa à M. FONTAINE Lionel

Absents excusés: /

Absents : Mme GAUTHIEZ Paulette, M.DELABY Bernard

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme REGNIER Jenny, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion précédente est **approuvé l'unanimité par le Conseil Municipal.**

III) SYNTHESE DE LA QUALITE DES COMPTES LOCAUX POUR LA COMMUNE DE MASNY- EXERCICE COMPTABLE 2023

La Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités divers dispositifs visant à améliorer la qualité comptable et la transparence. Parmi ceux-ci figurent la certification des comptes et la synthèse des comptes locaux. Celle-ci est présentée de

manière orale devant l'assemblée délibérante ou la commission des finances, appuyée par un document écrit remis préalablement à l'ordonnateur de la collectivité concernée.

La synthèse porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice, sans constituer un rapport sur la gestion budgétaire ou une analyse financière. Son objectif est d'examiner la qualité comptable et la conformité à l'instruction budgétaire et comptable M57, mettant en lumière les points forts et faibles de manière objective. Elle vise également à valoriser les efforts de fiabilisation comptable et à proposer des axes d'amélioration.

Pour élaborer cette synthèse, différents supports sont utilisés, tels que le bilan du compte de gestion, le compte de résultat, la balance des comptes, etc. Depuis 2021, un indicateur de pilotage comptable (IPC) est proposé par la DGFIP, calculé à partir de contrôles comptables automatisés (CCA) et lié à la réglementation plutôt qu'à une qualité comptable absolue.

L'exploitation des CCA tout au long de l'année nécessite une collaboration entre la collectivité et le service de gestion comptable pour résoudre les anomalies détectées, ce qui peut influer positivement sur l'IPC et la qualité des comptes.

La synthèse portant sur l'exercice 2023 se concentre uniquement sur le budget principal de la collectivité et examine diverses thématiques telles que les postes du bilan, le respect du principe d'indépendance, le solde des comptes à la clôture de l'exercice, et le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD).

Un exposé de Mme WIART Conseillère aux Décideurs Locaux est alors présenté au Conseil Municipal

IV) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

V) FINANCES

1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 - DÉBAT

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Aussi, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles et les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires ;
- les engagements pluriannuels envisagés en matière de programmation d'investissements
- la structure et la gestion de la dette.

Enfin, l'article 13 de la Loi du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022 (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Ainsi, lors du ROB, les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, doivent présenter leurs objectifs concernant :

-L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

-L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Présenté à l'ensemble du Conseil Municipal, ce rapport a fait l'objet d'un débat et a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. ECRITURE D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Le compte 275 « dépôts et cautionnements » a un solde de 644,65 € au 31/12/2023.
La commune a été en mesure de justifier ce solde. Il s'agit de consignations pour des bonbonnes de gaz et l'installation d'une cuve gaz. Vu l'ancienneté de cet équipement, la commune n'en dispose plus et il convient de le sortir.
Le remboursement de cette caution a probablement été effectué à tort sur la section de fonctionnement.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le comptable à sortir ces fiches de son actif par une écriture d'ordre non budgétaire Débit 1068 et Crédit 275.

VI) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. SCOT DU DOUAISIS - ADHÉSION AU SERVICE ÉNERGIE COLLECTIVITÉ - PÉRIODE 2024/2026

Par délibération du 26 septembre 2023, la commune a validé son intention de renouvellement d'adhésion au service énergie collectivité pour la période 2024 à 2026 auprès du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis.

Suite à la délibération N°19/2023 du 22 décembre 2023, du Comité Syndical le coût du service a été fixé à 1.40 € par an et par habitant soit la somme de 5 716.20 € pour la commune de Masny (selon population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2021, Insee).

Afin de bénéficier de ce service, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve de signer la convention d'adhésion.

2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de mise à disposition des salles communales, annexé à la présente note de synthèse.

Pour rappel le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales. Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement.

3. CONSULTATION DES COMMUNES - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES AGGLOMERATIONS DE LILLE ET DU BASSIN MINIER-PLAN BOIS

Après plus de 2 années de travaux menés en concertation avec les acteurs locaux, le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental des agglomérations de Lille et du bassin minier entre dans la phase des consultations réglementaires. Conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le projet de plan a été présenté aux CODERST du Nord et du Pas-de-Calais en décembre 2023 et a recueilli deux avis favorables.

Les organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements, de la région et des autorités organisatrices de la mobilité concernés sont à présent invités à rendre un avis sur le projet de plan.

Les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI sont également consultés au titre du L.222-6-1 du code de l'environnement sur les actions relatives à l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, directement intégrées dans le PPA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces deux plans.

VII) FUNÉRAIRE

1. MODALITÉS DE DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE NOUVEAU CIMETIÈRE

Les emplacements au sein du nouveau cimetière commencent à se réduire fortement. Afin de pallier le manque de concessions, il est proposé au conseil municipal d'abandonner la délivrance de concessions à perpétuité et d'en fixer, à partir du 1er avril 2024, la délivrance pour une durée de 50 ans, renouvelable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les nouvelles modalités de délivrance des emplacements disponibles.

2. CRÉATION D'UN ESPACE POUR DES CAVURNES DANS LE NOUVEAU CIMETIÈRE

Le cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Il peut être recouvert d'un monument cinéraire et peut recevoir une à quatre urnes selon la dimension.

L'aménagement de ce site cinéraire pourrait se faire sur deux espaces disponibles au sein du nouveau cimetière. L'un sur un linéaire de 16 mètres et l'autre sur un linéaire de 27 mètres, soit l'installation d'une quarantaine de cavurnes au moins, de dimensions 0.60 m x 0.60 m, la concession faisant 1 m2

Les emplacements seraient concédés pour une durée de 30 ans.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

3. TAXES FUNÉRAIRES - CONCESSIONS - CASES COLUMBARIUM - REVALORISATION TARIFS

Il est proposé au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs des taxes funéraires, terrains du cimetière et cases columbarium, comme suit à compter du 1er avril 2024.

Taxes funéraires	**Anciens tarifs au 1er janvier 2019**	**Nouveaux tarifs applicables à compter du 1er avril 2024**
Inhumation en caveau	50 €	50 €
Concessions	**Anciens tarifs au 1er janvier 2019**	**Nouveaux tarifs applicables à compter du 1er avril 2024**
1-2-3 places (2.5 x 1.5 =3.75 m2)	65 € le m2 soit 243.75€ à perpétuité	100 € m2 soit 375 € pour 50 ans
4-5-6 places	65 € le m2 soit	100 € le m2

(2.50 x 2.50 = 6.25 m2)	406.25 €	soit 625 € pour 50 ans
Concession cavurne (1 x 1 = 1m2)		100 € pour 30 ans
Cases columbarium	**Anciens tarifs au 1er janvier 2019**	**Nouveaux tarifs applicables à compter du 1er avril 2024**
1 case	800 € pour 50 ans	800 € pour 30 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les nouveaux tarifs.

VIII) URBANISME

1. MAISONS ET CITÉS - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA COMMUNE DE DIVERSES PARCELLES DE LA CITÉ DU CHAMP FLEURI ET CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Une convention tripartite signée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 12 avril 1998 et un avenant du 16 octobre 2009 ont été établis entre l'Etat, Maisons et Cités et la commune de Masny. Les conditions de la convention étant réunies, certaines parcelles des rues : Noailles, Lassigny, Cuvilly, Beauvais, Froissy, Crévecoeur, Creil, Thourotte, Saint Just, Senlis, Rethondes et Bresles (soit une surface cadastrale totale de 2 ha 85 a 96 ca), peuvent faire l'objet d'une vente suivie d'un transfert de domanialité du domaine privé au domaine public communal.

Il est proposé d'approuver le transfert de propriété au prix d'un euro avec dispense de paiement.

Il est également proposé d'approuver la constitution d'une servitude de passage et d'entretien au profit de la commune de Masny sur la parcelle AN N°114, située 24 rue de BRESLES (566m2) appartenant à la société Maisons et Cités.

La régularisation interviendra par acte administratif annexé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2. DISSOLUTION AFR ÉCAILLON - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA COMMUNE

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) d'Ecaillon, créée par arrêté préfectoral le 13 août 1993, a été dissoute d'office par le Préfet du Nord le 26 juin 2023, en raison de son inactivité persistante pendant plus de trois ans, sans démarche de dissolution entreprise. L'AFR d'Ecaillon possédait un total de 21 parcelles réparties entre Ecaillon et Masny, principalement des chemins d'exploitation et des fossés. Il est proposé d'accepter le transfert dans le domaine privé de la commune, de deux parcelles situées sur le territoire de Masny, pour une surface totale de 16 à 56 ca, composées comme suit :

- Parcelle AD189 - L'Arbrisseau - Contenance 6a 90 ca.
- Parcelle ZB12 - Le chemin de Monchecourt - Contenance 9a 66 ca.

La mutation des biens se fera par acte administratif.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le transfert de propriété.

3. CONCESSION DE SERVICE DE MOBILIERS URBAINS

La société CEVEP est un opérateur de mobilier urbain publicitaire (et non un opérateur de publicité extérieure) qui exerce son activité dans les Hauts-de-France.

Une proposition de concession vise à autoriser l'installation de mobilier de communication ainsi que le développement du commerce sur le territoire de la commune, dans le but de favoriser son dynamisme économique et sa notoriété. Cette concession est accordée de manière gratuite dans l'intérêt de la collectivité locale.

La concession se veut être un levier pour stimuler l'activité économique et renforcer le lien social au sein de la commune. En offrant ces opportunités d'installation de mobilier de communication et de développement du commerce de manière gratuite, la collectivité aspire à dynamiser son paysage urbain tout en favorisant l'épanouissement de ses acteurs économiques.

Le projet comporte 4 panneaux de communication d'environ 1.40 m x 2.6 m, double face, permettant aux commerces locaux de diffuser leur communication sur une face ; la seconde face étant réservée à la communication de la ville (*communication institutionnelle, évènements organisés par la commune, les associations…)*

Par conséquent, cette concession s'inscrit dans une démarche de valorisation du territoire communal et de soutien aux initiatives locales, dans le respect des intérêts et des besoins de la population.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la signature de la concession avec la société CEVEP

IX) AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ

1. CADEAU DE FÊTE DES MÈRES

A l'occasion de la fête des mères, il est proposé d'attribuer un cadeau d'une valeur de 9 € à environ 850 mamans de la commune, selon les inscriptions qui seront réalisées au préalable en mairie.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

2. PROPOSITION DE MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES MINIÈRES POUR UNE RÉFORME PROFONDE DU CODE MINIER

Les besoins gigantesques de la transition écologique, énergétique et numérique ouvrent une « nouvelle ère minière » pour répondre à la demande croissante de matières premières et d'énergies, ainsi qu'aux enjeux géopolitiques et de souveraineté sur les minéraux critiques et stratégiques.

A l'échelle de l'Union européenne, cela se traduit par un plan de développement de l'industrie minière avec une diversification de l'approvisionnement, ainsi que l'objectif de productions minières européennes d'au moins 10 % de la consommation annuelle en 2030.

En France, le Président de la République a annoncé un « grand inventaire des ressources minières » dans le cadre de la « planification écologique » présentée en septembre 2023.

Pourtant, le Gouvernement n'a engagé qu'une réforme partielle du Code Minier, sans concertation avec les territoires ni véritable ambition sur les enjeux miniers d'hier et de demain, notamment sur les sujets majeurs de « l'après-mine » et de la « fiscalité minière ».

Si l'Association des Communes Minières de France défend depuis longtemps l'ouverture de nouvelles mines, les lacunes profondes du Code minier exonère l'État de ses responsabilités sur les dégâts du passé et les risques à venir inhérents à toute exploitation.

De plus, la création d'un modèle minier du 21ème siècle exige une révision profonde de la question fiscale pour une redistribution plus juste des richesses créées aux collectivités locales et le financement du régime des responsabilités et d'indemnisation de « l'après-mine », tant sur les exploitations d'hier que celles de demain.

Parce que les territoires sont les premières victimes du refus de l'État d'assumer ses responsabilités et de la persistance d'une injustice fiscale, l'Association des Communes Minières de France a lancé une campagne nationale pour l'adoption d'une motion de soutien aux communes minières.

Au 22 décembre 2023, 30 collectivités locales ont voté une motion de soutien, dont le Conseil régional Grand-Est, les Conseils départementaux de l'Allier, de Moselle, du Pas-de-Calais et du Rhône, ainsi que 25 communes de métropole.

La proposition de motion est soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion.

X) QUESTIONS DIVERSES